



Conseil de la Ville

**Règlement RV-2013-13-05 modifiant le Règlement
RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Grille des spécifications applicable à la zone H0133**

La grille des spécifications applicable à la zone H0133 annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement est remplacée par la grille des spécifications jointe à l'annexe A du présent règlement.

2. **Disposition spécifique à la zone H0133**

L'article 352 de ce règlement est modifié par le remplacement de cet article par le suivant :

« 352. **Zone H0133**

Dans la zone H0133 :

- 1° l'aménagement d'un espace de stationnement doit permettre aux véhicules d'accéder à la route Marie-Victorin en marche avant.
- 2° la densité nette d'occupation du sol doit être d'au moins 25 et d'au plus 50 logements à l'hectare pour chaque terrain destiné à des fins résidentielles. ».

Adopté 5 mai 2014

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 21 JUIN 2014